

Lisa Anteby-Yemini

IDEMEC (CNRS et Université de Provence)

Aix-en-Provence, France

Alimentation et identité religieuse chez les juifs d’Ethiopie (Falachas)¹

Abstract

This article presents certain food practices that distinguished Ethiopian Jews (also known as Falashas) from their Christian and Muslim neighbors when this community lived in Ethiopia before the mass migration of the last two decades to Israel. In particular, the consumption of meat divided Jews and non-Jews in Ethiopia and was characterised by a distinct ritual slaughter as well as by the prohibition on eating blood, and thus uncooked meat (highly appreciated by the Christians). These practices were part of broader ethno-religious borders that maintained group identity and allowed to perpetuate the distinction that the group claimed through its beliefs and its food. A second part examines the continuation of some of these practices of differentiation in the Israeli context after the immigration of this group.

Keywords

*Ethiopian Jews
Food
Ritual slaughter
Sacrifices
Identity
Migration
Prohibitions
Israel
Fast
Meat*

¹ Cet article est une version remaniée d’une communication donnée au colloque à Tours (2004). Je tiens à remercier les deux lecteurs anonymes pour leurs précieux commentaires.

Résumé

Cet article traite de certaines pratiques alimentaires qui distinguaient les juifs d’Ethiopie (plus connus sous le nom de Falachas) de leurs voisins chrétiens et musulmans quand cette communauté vivait en Ethiopie avant sa migration massive des deux dernières décennies vers Israël. La consommation carnée notamment divisait les juifs des non-juifs en Ethiopie ; elle se caractérisait par l’abattage rituel distinct ainsi que par la prohibition de la consommation de sang, et par extension de viande crue (fort appréciée des chrétiens). Ces pratiques faisaient partie de frontières ethno-religieuses plus vastes qui maintenaient l’identité du groupe et permettaient de perpétuer la distinction que le groupe revendiquait par ses croyances et son alimentation. Dans une seconde partie est examinée la continuité de ces pratiques de différenciation en contexte israélien à la suite de la migration du groupe.

Mots-clés

Juifs d’Ethiopie
Alimentation
Abattage
Rituel
Sacrifices
Identité
Migration
Interdits
Israël
Jeûnes
Viande

Si le judaïsme n’est pas la seule religion à mettre en œuvre de nombreux interdits alimentaires, dont certains sont également attestés dans l’islam, par exemple, cette contribution portera plus particulièrement sur les pratiques alimentaires des juifs d’Ethiopie, un groupe à la charnière de plusieurs traditions religieuses, qu’il s’agisse de rites indigènes à caractère païen, du christianisme orthodoxe éthiopien ou encore du judaïsme biblique ancien. Cet article traite de certains rites alimentaires qui distinguaient les juifs éthiopiens de leurs voisins chrétiens et musulmans avant l’immigration du groupe en Israël. Nous nous concentrons en particulier sur les croyances, les représentations et les pratiques liées à la nourriture carnée en exposant les règles concernant l’abattage rituel, la préparation, et la consommation de la viande, mais en revenant aussi sur son rôle central dans la construction de l’identité religieuse du groupe ainsi que dans les relations interethniques en Ethiopie. Nous aborderons ensuite dans un deuxième temps leur situation en Israël après l’émigration. En effet, plus que tout autre domaine alimentaire, le “carné” revêt une fonction symbolique dans la définition de l’identité collective et donc de l’altérité.

Mais commençons tout d’abord par une brève présentation des juifs d’Ethiopie, qui se dénomment eux-mêmes Beta Israel (“la maison d’Israël”), bien qu’ils soient plus connus sous le nom de “Falachas”, mot qui en guèze signifie “exilé, errant, individu sans terre”, mais qui a pris une tournure péjorative en désignant ce groupe comme “étranger”. Si l’origine de ce groupe demeure

encore obscure, deux théories reflètent aujourd'hui l'état de la recherche sur l'histoire des Beta Israel : une théorie "exogène" qui y verrait un groupe juif exilé, à une époque encore incertaine, en Éthiopie, et une théorie "endogène" qui y verrait une population éthiopienne autochtone convertie - là encore à une date inconnue - à une forme de judaïsme éthiopien.² Ce qui caractérise les juifs éthiopiens est le fait qu'ils ne possèdent le texte biblique qu'en guèze, la langue liturgique de l'Éthiopie utilisée par l'Église orthodoxe, et qu'ils n'ont aucune connaissance de l'hébreu, ni surtout des commentaires rabbiniques contenus dans le Talmud (qui contient la Michna, connue sous le nom de Loi Orale dans le judaïsme orthodoxe et la Guémara). Agriculteurs et artisans, les Beta Israel vivaient coupés du monde juif depuis des siècles et pensaient être les derniers juifs au monde. Au XIX^e siècle, c'est d'abord leur rencontre avec des missionnaires européens qui, en tentant de les convertir au christianisme, renforce et redéfinit leur identité en tant que "juifs". Puis quelques années plus tard, ce sont des émissaires juifs occidentaux, alarmés par ces tentatives de conversion, qui découvrent ces "frères noirs" tout en tentant de réformer leur religion et de "normaliser" leurs pratiques sur le modèle juif orthodoxe. Bien que désireux d'atteindre la Terre Promise, les juifs d'Éthiopie ne sont reconnus comme "juifs à part entière" qu'en 1975 par le Rabinat israélien. Mais ce n'est qu'en 1984 que commence la première émigration massive vers Israël à partir du Soudan, d'où est organisé, par les autorités israéliennes, un pont aérien secret, surnommé l'Opération Moïse. En 1991 a lieu la seconde grande vague d'immigration, cette fois à partir d'Addis-Abéba, lorsque le gouvernement israélien met en place un pont aérien dénommé Opération Salomon, qui fait venir en moins de 48 heures près de 14 500 juifs d'Éthiopie à Tel-Aviv. Ces paysans des hauts-plateaux éthiopiens se trouvent donc d'un jour à l'autre transplantés dans un contexte urbain fort occidentalisé et confrontés aux particularités du judaïsme normatif. Les transformations dans la sphère alimentaire sont profondes, sans compter la découverte d'aliments inconnus et de formes de commensalité forts déconcertantes pour eux.³

1. Le carné en Éthiopie : marqueur d'identité et d'altérité

Un travail de terrain de longue durée (1991–1996) a été effectué auprès d'immigrants éthiopiens, arrivés en Israël en 1991, qui vivaient dans un centre d'intégration; cette recherche se fonde aussi bien sur l'observation participante que sur des entretiens approfondis que j'ai menés en amharique

² Voir Jan ABBINK, "The Enigma of Beta Israel Ethnogenesis: an ethnohistorical study", *Cahiers d'Études Africaines*, vol. 30, no. 120 (1990) pp. 392–449 et Steven KAPLAN, *Les Falachas* (Turnhout, 1990).

³ Voir Lisa ANTEBY-YEMINI, *Les juifs éthiopiens en Israël : les paradoxes du paradis* (Paris, 2004).

(avec les plus âgés) et en hébreu (avec les plus jeunes) auprès d'une cinquantaine de femmes et d'hommes, tous originaires de villages de la région de Gondar et du Sémien, au nord de l'Éthiopie.⁴ Toutefois, étant donné que cette étude n'a pas été menée en Éthiopie, les informations de mes interlocuteurs sont à interpréter avec précaution car elles reflètent souvent les problèmes d'une reconstruction ethnologique "à rebours", en situation migratoire, qui tend parfois à idéaliser le passé, à judaïser certains rites, à omettre certaines tensions ou au contraire à exagérer certaines distinctions inter-religieuses. De par le peu de sources fiables et de descriptions ethnographiques en Éthiopie, il est évident que les récits recueillis en Israël sont biaisés et ne reflètent qu'en partie la réalité des pratiques et des relations entre les juifs et leur entourage non-juif en Éthiopie.⁵ Au cours de ces entretiens, l'enjeu symbolique et identitaire de la consommation carnée est apparu à plusieurs reprises et c'est pourquoi il a été décidé d'examiner ici les pratiques et les discours autour de la préparation et de la consommation de la viande.

1.1. L'abattage distinct et la pureté rituelle

La pratique la plus prégnante ayant trait au carné chez les juifs d'Éthiopie demeurait la consommation de viande séparée des autres groupes religieux. Cette distinction portait tout d'abord sur le statut de l'animal, qui devait être licite selon les prescriptions bibliques, puis de l'abattage rituel en soi, qui se devait de suivre les rites du judaïsme ancien.

Effectivement, comme pour tous les juifs pratiquants dans le monde, la consommation de viande chez les juifs d'Éthiopie suivait les critères définis par le texte biblique qui distingue entre animaux licites et animaux illicites à la consommation. Ainsi, les caractéristiques suivantes définissent l'animal autorisé : "Toute bête qui a le pied onglé, l'ongle fendu en deux et qui fait partie des ruminants, vous en mangerez" (Deut. XIV, 6). Un certain nombre d'oiseaux sont également interdits ainsi que certains animaux aquatiques, tels les crustacés ; seuls les poissons avec des nageoires et des écailles sont considérés comme licites. Les insectes et les reptiles sont, quant à eux, interdits. Il est à noter que l'Église orthodoxe éthiopienne observe également l'interdit sur

⁴ Il existe donc des variations avec les pratiques de juifs éthiopiens d'autres régions ainsi qu'avec la minorité qui vivait en milieu urbain et qui s'était souvent éloignée des pratiques de leurs coreligionnaires.

⁵ Hormis des rapports de missionnaires chrétiens (Johann FLAD, *The Falashas (Jews) of Abyssinia* (Londres, 1869)) ou d'émissaires juifs qui souhaitaient souvent montrer les Beta Israel sous un jour "judaïsant", nous ne disposons que d'une étude anthropologique sur le sacrifice falacha : Déborah LIFCHITZ, "Un sacrifice chez les Falacha, Juifs abyssins", *La Terre et la Vie*, juillet-août (1939), pp. 116-123) et de quelques indications sur l'abattage rituel dans l'ouvrage d'une anthropologue israélienne sur la vie quotidienne des Falachas (Yaël KAHANA, *Frères noirs : la vie parmi les Falachas* (Tel-Aviv, 1977 en hébreu).

le porc, mais cela ne permet en rien à un juif éthiopien de consommer de la viande abattue par un chrétien, comme nous le verrons.

Car, outre la licéité de l'animal dans la taxinomie biblique, l'état de la bête autorisée détermine également si elle est propre à la consommation. Aussi, si l'animal est malade, s'il est mort de mort naturelle sans intervention humaine, ou s'il a été tué par un autre animal, sa viande est rituellement impropre à la consommation. Cette notion de pureté rituelle de l'animal est centrale dans l'idéologie alimentaire des juifs éthiopiens et c'est pourquoi ils ne peuvent consommer la viande d'un autre groupe religieux. À ce titre, plusieurs immigrants éthiopiens en Israël m'ont expliqué qu'ils ne mangeaient jamais de viande avec des chrétiens car il pouvait s'agir d'une charogne, ces derniers ne respectant pas l'interdit portant sur la consommation d'une bête trouvée morte, aux dires de mes interlocuteurs . . . De plus, le procédé d'abattage en soi prohibait toute consommation inter-religieuse.

L'abattage rituel (*shehita* en hébreu) en monde juif orthodoxe est établie par la Loi Orale (ou *Halakha*, dans le traité *Houllin* de la Michna et du Talmud), mais dans le texte biblique lui-même, on ne trouve aucune description détaillée des modalités d'abattage des animaux qu'il est licite de consommer. Or, rappelons-le, les juifs d'Éthiopie ignoraient les textes de la tradition rabbinique et ne possédaient que l'Ancien Testament (qu'il appellaient *Orit*), ainsi que des livres apocryphes, dont certains étaient spécifiques à leur communauté. Pourtant, le procédé d'abattage juif éthiopien ressemble à bien des égards à celui de l'abattage juif orthodoxe : un prêtre juif éthiopien ou un ancien prononce une bénédiction (en guèze), tourne la bête en direction de Jérusalem et lui tranche la gorge d'un seul trait avec un couteau à double tranchant minutieusement aiguisé, "afin de ne pas faire souffrir l'animal", me racontent les immigrants en Israël. Ils s'empressent souvent d'ajouter que les chrétiens ne savent pas égorger sans faire souffrir la bête car ils ne savent pas toujours aiguiser la lame de leur couteau – une réalité ou une reconstruction à posteriori de l'image que veulent donner les immigrants de leurs anciens voisins chrétiens et du coup qui renforce également leur propre image de "juifs authentiques". Il est d'ailleurs pertinent de noter que parmi les cadeaux de mariage qu'offraient les juifs éthiopiens à leurs voisins chrétiens, figuraient souvent des couteaux, car les juifs, dont beaucoup étaient forgerons - un métier casté et dédaigné en Éthiopie - étaient parfois les seuls à fabriquer ces instruments dans la région ; ces dons étaient aussi un rappel des relations de dépendance dans lesquelles se trouvaient les chrétiens vis-à-vis du travail du fer exécuté par les juifs.⁶

⁶ Hagar SALAMON, *The Hyena People: Ethiopian Jews in Christian Ethiopia* (Berkeley, 1999).

Notons aussi que les musulmans abattent un animal selon des modalités et une technique tout à fait similaires qui visent, elles aussi, à ce que l'animal souffre le moins possible. Eux aussi utilisent un couteau parfaitement aiguisé, et de même, ils tranchent d'un seul coup la gorge de l'animal.⁷ De plus, l'islam interdit la consommation de chair morte, celle sur laquelle fut prononcé un nom autre que celui de Dieu, la bête étouffée, ou morte sous un coup, ou d'une chute, ou d'un coup de corne (Coran, V, 3). De ce fait, chrétiens, juifs et musulmans en Ethiopie pratiquaient tous des abattages séparés, et ceci bien que leurs techniques d'abattage aient été assez proches.⁸ Ainsi, les immigrants juifs éthiopiens racontent comment ils avaient l'habitude de réserver un animal aux chrétiens et aux musulmans qu'ils invitaient à leurs mariages, pour qu'ils puissent l'abattre eux-mêmes et prendre ainsi part au festin ; de façon homologue pour les mariages chrétiens ou musulmans auxquels étaient invités mes interlocuteurs, une bête était spécialement gardée pour eux afin qu'un de leurs coreligionnaires procède à l'abattage rituel pour ce groupe de convives. Les immigrants en Israël m'ont aussi précisé que pour des raisons de pureté rituelle, ils apportaient toujours leurs marmites et leurs ustensiles de cuisine avec eux pour cuisiner la viande qui leur avait été offerte pour les festivités. Ces formes de négociation des relations inter-religieuses lors de fêtes se retrouvent ailleurs, comme par exemple dans les villages multi-religieux au Liban dans lesquels les familles chrétiennes maronites font appel aux shi'ites pour la mise à mort rituelle de leurs bêtes afin que ces derniers puissent participer à leur repas et qu'ils ne soient pas exclus des festivités et de la consommation carnée.⁹ Dans ce cas, cependant, les chrétiens mangent la viande abattue par des musulmans, ce qui serait impensable dans l'Ethiopie rurale.

1.2. L'interdit sur la consommation de sang

Une fois l'animal abattu, les juifs éthiopiens, procèdent à l'examen de sa carcasse (que les juifs orthodoxes nomment *bdika* en hébreu). Cela consiste à examiner les poumons et les organes internes pour rechercher des traces de lésions ou autres signes de maladie, dont la présence rendrait la viande impropre à la consommation. À nouveau, on retrouve cette pratique dans l'islam où le coeur et les poumons sont examinés et ; ils doivent être sans taches pour

⁷ Anne-Marie BRISEBARRE, *La Fête du mouton : un sacrifice musulman dans l'espace urbain* (Paris, 1998) p. 33.

⁸ Antoine d'ABBADIE, extraits du *Journal et mélanges*, manuscrit déposé à la Bibliothèque nationale (Paris, 1842) p. 295; Deborah LIFCHITZ, "Un sacrifice chez les Falacha . . .", p. 122; Johann FLAD, *The Falashas (Jews)* . . . , pp. 22–23.

⁹ Aïda KANAFANI-ZAHAR, "Le sang, le porc et l'alcool dans un village multi-religieux au Liban", in Y. ESSID (ed.), *Alimentation et pratiques de table en Méditerranée* (Paris, 2000), pp. 149–162 voir p. 155.

garantir la santé de l'animal et donc sa comestibilité¹⁰ ; cette pratique est aussi signalée en Europe chrétienne lors de la mise à mort rituelle du cochon, par exemple. Les juifs éthiopiens ôtent aussi le nerf sciatique de la bête abattue, nerf interdit à la consommation dans le judaïsme normatif pour rappeler que dans sa lutte avec l'ange, Jacob a été atteint à ce nerf qui l'a paralysé (Gen. XXXII, 26–33). Il est intéressant d'observer que certains travaux rapportent aussi cette pratique parmi les chrétiens éthiopiens, bien qu'on ne puisse affirmer la réalité de cette pratique.

Pourtant, ce qui distingue sans doute le plus clairement la viande des juifs éthiopiens de celle des chrétiens reste la présence ou non de sang dans l'aliment carné. En effet, les juifs éthiopiens observent strictement l'interdit portant sur la consommation de sang dans la viande, selon l'injonction biblique : “Le sang, c'est la vie, et tu ne dois pas absorber la vie avec la chair” (Deut. XII, 23). “Car le principe vital de la chair gît dans le sang, et moi je vous ai accordé sur l'autel, pour procurer l'expiation à vos personnes ; car c'est le sang qui fait expiation pour la personne. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : que nul d'entre vous ne mange le sang, et que l'étranger résidant avec vous n'en mange point. Tout homme aussi parmi les enfants d'Israël ou parmi les étrangers résidant avec eux, qui aurait pris un gibier, bête sauvage ou volatile, propre à être mangé, devra répandre le sang et le couvrir de terre. Car le principe vital de toute créature, c'est son sang qui est dans son corps, aussi ai-je dit aux enfants d'Israël : ne mangez le sang d'aucune créature” (Lév. XVII, 11–14).

Aussi, l'interdit sur la consommation de sang est au fondement de la symbolique alimentaire des juifs d'Éthiopie qui considèrent que “le sang c'est l'âme”, le symbole de la vie. Par conséquent, seule la viande qui ne présente aucune trace de sang est considérée comme licite et donc comestible, ce qui implique que l'animal devait être vidé de son sang dès l'abattage et que le sang évacué devait être recouvert de terre, de sable, ou de poussière, comme le racontent les immigrants éthiopiens. Puis la viande était soigneusement lavée, morceaux par morceaux. Cependant, les juifs d'Éthiopie ne respectaient, à la lettre, que l'interdit biblique de cuire un chevreau dans le lait de sa mère (Ex. XXIII, 14–19 et XXXIV, 26 ; Deut. XIV, 21) et ignoraient la distinction rabbinique entre produits lactés et carnés, cuisinant ainsi de la viande dans du beurre, par exemple.¹¹ De plus, contrairement au judaïsme orthodoxe, les juifs d'Éthiopie ne “cachérisent” pas leur viande avec du sel, la technique la plus employée pour

¹⁰ Anne-Marie BRISEBARRE, *La Fête du mouton* . . . , p. 33.

¹¹ Voir Johann FLAD, *The Falashas (Jews)* . . . , pp. 16–17 et Yaël KAHANA, *Frères noirs* . . . , p. 65. Selon Philon, les juifs d'Alexandrie au I^{er} siècle ne faisaient pas cuire non plus les animaux dans le lait de leur mère mais mangeaient de la viande préparée avec des laitages. Sur ce point voir David KRAEMER, *Jewish Eating and Identity through the Ages* (New York, 2007) pp. 36–37.

drainer le sang de la viande.¹² Ensuite la viande doit être suffisamment cuite pour que disparaisse tout signe de sang. D'où l'impossibilité de consommer de la viande crue, abhorrée des juifs éthiopiens car considérée comme encore imbibée de sang . . .

Or l'une des spécialités éthiopiennes, fort appréciée des chrétiens, est justement la viande crue, ou *brundo*. Aussi les chrétiens sont-ils d'abord perçus comme des "mangeurs de sang" par les juifs éthiopiens qui condamnent cette pratique alimentaire de façon virulente. Comme dans d'autres cultures, la viande crue est souvent synonyme d'animalité ou de cannibalisme¹³ et cette consommation par les chrétiens est considérée comme une transgression par les juifs éthiopiens, transgression qui justifie à leurs yeux la sauvagerie et l'altérité absolue que représentent les chrétiens. Mais parallèlement, les procédés utilisés par les juifs en Ethiopie pour drainer le sang de l'animal abattu, notamment le fait d'étendre la bête sur un arbre - les chrétiens y voyant un parallèle avec la Crucifixion de Jésus -, motivent l'accusation de meurtre rituel portée sur les juifs. C'est notamment au moment des fêtes juives, comme la Pâque, que les chrétiens accusent les juifs éthiopiens de consommer le sang du Christ lors de leur sacrifice rituel. De même, l'abattage avant le *shabat*, par exemple, est perçu comme une récréation de la Crucifixion du vendredi saint.¹⁴ Ces identités en miroir, en tant que "mangeurs de sang" de part et d'autre, rappellent, à bien des égards, que dans différentes parties du monde et à différentes époques, les juifs ont été accusés d'utiliser le sang d'enfants chrétiens dans leurs rites, en particulier pour préparer le pain azyme et le vin du repas de Pâque (*Seder*), et ainsi de re-crée symboliquement le meurtre rituel en buvant le sang du Christ, alors que le sang est justement frappé d'interdit dans leur religion.¹⁵ Enfin, le Coran (V, 3) interdit également la consommation de sang, considéré comme le véhicule de l'âme. L'animal est vidé de son sang, qui doit être immédiatement évacué, surtout lors de sacrifices.¹⁶ Pourtant en Ethiopie, les musulmans ne semblent pas faire l'objet des mêmes accusations que les juifs, peut-être parce qu'ils n'observaient pas toujours strictement l'injonction de drainer le sang des bêtes abattues. C'est en tout cas ce que laissaient entendre quelques uns de mes interlocuteurs, qui prétendent même que certains musulmans éthiopiens consommaient de la viande crue! Les accusations portées contre les juifs

¹² Sur l'immersion dans l'eau et le salage, voir notamment Joëlle BAHLOUL, *Le Culte de la Table Dressée: rites et traditions de la table juive algérienne* (Paris, 1983).

¹³ Claude FISCHLER, *L'omnivore: le goût, la cuisine, le corps* (Paris, 1990).

¹⁴ Hagar SALAMON, *The Hyena People . . .*

¹⁵ Claudine FABRE-VASSAS, *La bête singulière: les Juifs, les Chrétiens et le cochon* (Paris, 1994).

¹⁶ Anne-Marie BRISEBARRE, *La Fête du mouton . . .*, p. 33.

éthiopiens s'expliquent sans doute par le fait qu'avant le XX^{ème} siècle les sacrifices falachas étaient fort répandus.

1.3. Les sacrifices falachas

Les juifs d'Éthiopie sont sans doute les derniers à pratiquer encore des sacrifices au XX^{ème} siècle selon le schéma biblique, alors que la pratique sacrificatoire a été bannie du judaïsme orthodoxe depuis la destruction du Temple de Jérusalem, seul lieu autorisé pour les sacrifices. À l'origine, cette pratique permettait de sanctifier la consommation carnée en la différenciant du profane, mais désormais la nourriture tient lieu d'offrande et les prières remplacent les sacrifices.

En accord avec les prescriptions bibliques, les juifs éthiopiens choisissent un animal parfait (c'est-à-dire sans difformités, ni défauts, ni maladies) et le sacrificateur lui aussi, généralement un des chefs religieux ou un ancien, ne doit présenter ni défaut physique ni tare familiale, et doit être dans un état de pureté rituelle. On relève des caractéristiques similaires lors des sacrifices musulmans, en particulier pour l'Ayd al-kabîr. L'animal doit également être dans un état parfait d'intégrité physique, en bonne santé, et ne présenter aucun défaut.¹⁷ En Éthiopie, la plupart des villages falachas possédaient un "espace de sacrifice" attenant à la maison de prière, délimité par quatre pierres placées aux quatre points cardinaux. Suivant la description des sacrifices bibliques, les juifs éthiopiens font aussi usage d'une barre de sel au moment d'égorger la bête en prononçant une bénédiction, et ils procèdent ensuite à des aspersions de sang aux quatre coins de l'enclos ; après le dépeçage de la bête, le sang est recouvert de terre, et les os sont brûlés ; puis la viande est distribuée selon une hiérarchie rigoureuse.¹⁸ Le sacrifice le plus important était celui de l'agneau pascal (qu'on nommait *qorban* en guèze) mais d'autres sacrifices, avaient également lieu : pour le Nouvel An, ou pour le rite d'investiture d'un nouveau chef religieux (*ges*) ou encore pour la purification des personnes et des objets souillés au contact d'un cadavre, on sacrifiait une vache rousse dont les cendres, mélangées à de l'eau de source, étaient utilisées. Cette dernière préparation a disparu dans le monde juif normatif depuis la destruction du Temple. Cependant, en raison de difficultés économiques, de critiques des missionnaires chrétiens et d'oppositions des émissaires juifs occidentaux, les juifs d'Éthiopie ont peu à peu cessé de pratiquer ces sacrifices bibliques.¹⁹

¹⁷ Anne-Marie BRISEBARRE, *La Fête du mouton . . .*, p. 49.

¹⁸ Déborah LIFCHITZ, "Un sacrifice chez les Falacha . . .".

¹⁹ Steven KAPLAN, *Les Falachas*, pp. 128–129.

1.4. Jeûnes et abstinence de carné

Les juifs éthiopiens jeûnaient le lundi et le jeudi et observaient également des jeûnes mensuels qui excluaient toute consommation carnée.²⁰ On pourrait peut-être y voir un rapprochement avec l'abstinence de viande que les chrétiens éthiopiens observent le mercredi et le vendredi. De plus, lors de la Pâque juive, les juifs d'Éthiopie ne consommaient ni pain levé ni aliments fermentés, mais à la différence de la tradition juive normative, ils s'abstenaient aussi de tout laitage et de tout aliment carné. Ici encore, il serait possible de tracer un parallèle avec le carême éthiopien, dont les jours "maigres" excluent tout produit d'origine animale (viande mais aussi oeufs et même récemment poisson).

Les jeûnes et la prohibition sur la consommation de viande découlent aussi d'un souci de pureté qu'on retrouve dans les régimes de "purification" du judaïsme éthiopien. Ainsi, un juif éthiopien qui aurait mangé avec un non-juif ou bien un non-juif qui voudrait se convertir au judaïsme devait s'isoler du village durant sept jours et ne manger que des pois chiches crus. De même les moines juifs éthiopiens consommaient des pois chiches crus, à l'instar de plusieurs traditions érémitiques où les saints et les ermites se nourrissent exclusivement de végétaux.

C'est d'ailleurs cette distinction entre le cru et le cuit qui régit les relations de commensalité entre juifs et chrétiens en Éthiopie. En effet, si un juif éthiopien mange chez un chrétien, il ne consommera que des aliments crus et jamais d'*indjéra*, par exemple, la galette éthiopienne traditionnelle.²¹ Une des raisons avancées pour ne pas manger de produits cuits chez les chrétiens est que leurs femmes cuisinent quand elles sont "impures" alors que les femmes juives éthiopiennes sont exclues de la sphère alimentaire au moment de leurs règles et après un accouchement en restant isolées du village.²² À nouveau, l'axe du pur et de l'impur est central pour les juifs d'Éthiopie dans le domaine alimentaire comme dans d'autres domaines, tel le contact avec un cadavre, qui rend impur (Nmb. 19 : 13), bien que depuis la destruction du Temple de Jérusalem, les juifs orthodoxes estiment qu'il est impossible de se purifier de la souillure qui demeure permanente. Les lois alimentaires font donc partie d'un système symbolique plus large qui définit le pur et l'impur.

De même que dans d'autres cultures, comme au Liban par exemple où le sang et le porc marquent traditionnellement les frontières alimentaires entre

²⁰ Il est pertinent de noter que jeûner les lundis et jeudis est également une pratique évoquée dans le Talmud (TB Ta'anit 12a) alors que les juifs d'Éthiopie ignoraient ce corpus de lois et de commentaires rabbiniques.

²¹ Il s'agit, bien entendu, de nuancer les propos qu'on m'a rapportés car lors de mariages chrétiens, on m'a toujours rappelé que les convives juifs abattaient une bête séparément mais jamais qu'ils préparaient eux-mêmes les galettes.

²² Lisa ANTEBY, "Alimentation, différenciation sexuelle et identité ethnique chez les Juifs éthiopiens en Israël", *Information sur les Sciences Sociales*, vol. 34, no. 4 (1995), pp. 633-662.

chrétiens et musulmans, les codes alimentaires régissent les rapports sociaux avec les groupes voisins. Cependant les barrières qu'ils instituent n'empêchent pas une certaine coexistence inter-religieuse.²³ En effet, entre juifs et non-juifs en Éthiopie, les relations complexes de sociabilité (participation aux festivités) et de dépendance (travail de la forge) mais aussi de crainte et d'accusations de meurtre rituel oscillent entre la proximité et la distance avec l'Autre. Cependant, tout rapport de commensalité est impossible entre juifs et chrétiens en Éthiopie et la viande est ici au centre de cette distinction ethno-religieuse qui fonde l'identité et définit l'altérité. Et ce à tel point que certains immigrants racontent que des chrétiens mal intentionnés peuvent convertir des juifs en leur faisant avaler des boulettes de pain grillé dans lesquelles serait dissimulée de la viande : illustration parfaite du "principe de l'incorporation" qui implique que le mangeur est convaincu de devenir ce qu'il mange ! En effet, "incorporer un aliment, c'est sur le plan réel comme sur le plan imaginaire, incorporer tout ou une partie de ses propriétés : nous devenons ce que nous mangeons."²⁴ Aussi, ce fantasme de l'ingestion peut menacer l'identité même du mangeur : "l'objet incorporé intempestivement peut le contaminer, le transformer subrepticement et de l'intérieur, le posséder, c'est à dire en fait le déposséder de lui-même."²⁵ C'est pourquoi, il est courant qu'en Éthiopie on considère que "manger avec des gens de l'autre religion, manger surtout de la nourriture produite ou préparée par eux, cela signifie se convertir à leur foi"²⁶ ; ainsi chez certaines populations éthiopiennes musulmanes, "certains ont cru qu'il suffisait, pour faire changer de religion à quelqu'un, de lui faire avaler à son insu un petit morceau de viande abattue par quelqu'un de l'autre foi . . ."²⁷

2. La consommation carnée en situation migratoire : la viande "cachère" éthiopienne

Certaines de ces pratiques et de ces croyances ont encore cours actuellement après la migration de la communauté en Israël. Elles permettent ainsi d'évaluer quels éléments constituent le "noyau dur" de l'identité juive éthiopienne dans le contexte migratoire israélien. La migration apporte ici une dimension supplémentaire pour comprendre la portée symbolique de la consommation

²³ Aïda KANAFANI-ZAHAR, "Le sang, le porc . . .".

²⁴ Claude FISCHLER, *L'omnivore : le goût . . .*, p. 66.

²⁵ *Ibid.*, p. 68.

²⁶ Maxime RODINSON, "Les interdictions alimentaires éthiopiennes", *Proceedings of the Third International Conference on Ethiopian Studies*, Institut d'Études Éthiopiennes, Université Haile Sellasie I (Addis-Abéba, 1970), pp. 48–50 voir p. 50.

²⁷ Cecchi, II, 309, no. 2 cité in Maxime RODINSON, "Les interdictions alimentaires éthiopiennes . . .", p. 50.

carnée, qui contribue encore au maintien des frontières identitaires, ethniques et religieuses du groupe tout en démontrant aussi les limites de l'identité et de la différence avec l'Autre Soi, à savoir la société juive israélienne.

2.1. L'abattage au kibboutz

Dans de nombreux quartiers où se sont installés les immigrants éthiopiens, et en particulier ceux qui ont immigré en 1991 lors de l'Opération Salomon, se sont constitués des groupes d'achats de viande entre voisins d'origine éthiopienne; plusieurs familles contribuent ensemble à l'achat d'un animal de boucherie (boeuf, mouton, poulet) qu'elles achètent dans une collectivité agricole (*kibboutz*) proche de leurs domiciles. L'abattage se fait sur place par un des chefs religieux juif éthiopien (*qes*) ou bien par un ancien (*shmagelle*); puis la viande est rapportée dans les foyers, découpée, vidée de son sang, lavée soigneusement, et le plus souvent congelée, sauf s'il s'agit d'une célébration religieuse ou familiale, auquel cas, la viande est immédiatement cuite pour les festivités. En effet, on s'approvisionne en viande abattue rituellement pour les diverses fêtes religieuses (Nouvel An, Pâque juive, etc. . .), pour des fiançailles, des mariages, des enterrements (qui donnent lieu à de somptueux festins), des fêtes de naissance, des fêtes familiales comme l'inauguration d'une nouvelle maison, le cycle de commémorations funéraires, ou tout simplement pour consommer le vendredi soir (*shabat*) et même au cours de la semaine.

Il arrive que des chefs religieux ou des anciens abattent un animal (en particulier les poulets mais parfois aussi un mouton) dans leur jardin ou dans une cour, bien que cette pratique soit illégale en Israël. A la différence, par exemple, des sacrifices de l'Ayd al-kabîr en milieu urbain dans les pays musulmans et en situation d'immigration en Europe, où les Etats octroient des "sites dérogatoires de sacrifice collectif"²⁸, les autorités israéliennes ne permettent pas aux immigrants éthiopiens d'abattre rituellement les animaux de boucherie dans des sites désignés et la plupart des bêtes sont donc égorgées dans les collectivités agricoles où elles sont achetées, mais là aussi en violation de la loi. En effet, comme dans le cas d'immigrants marocains en France qui s'approvisionnent chez les bergers français qui fidélisent ainsi leur clientèle,²⁹ il s'instaure un circuit de commercialisation directe des bêtes vivantes entre éleveurs israéliens et immigrants éthiopiens qui tissent également des liens de fidélisation et de confiance. Par contre, il n'existe pas de réseaux de production et de distribution spécifiques pour la viande abattue rituellement par les juifs

²⁸ Anne-Marie BRISEBARRE, *La Fête du mouton . . .*, p. 27.

²⁹ Anne-Marie BRISEBARRE, *La Fête du mouton . . .*; Chantal CRENN, "Modes de consommation des ouvriers agricoles originaires du Maroc installés dans la région de Sainte-Foy-la-Grande en Libournais (Gironde)", *Anthropology of Food*, vol. 1 (2001), pp. 1-7.

éthiopiens car l'Etat israélien ne reconnaît pas l'autonomie religieuse de la communauté juive éthiopienne (contrairement à la reconnaissance accordée aux institutions religieuses chrétiennes ou musulmanes) ni des abattoirs propres à ce groupe. Ainsi, même si les immigrants éthiopiens prétendent qu'il y a des différences entre leur abattage rituel et celui des juifs orthodoxes, il n'existe pas de pratique d'achat de viande en direct "de l'éleveur à l'abattoir". Ceci en raison du fait que dans le judaïsme normatif, le rôle d'abatteur rituel (*shohet*) est dévolu à un spécialiste formé pour ce travail et aucun juif éthiopien à ce jour n'est reconnu comme expert rituel dans ce domaine par les autorités israéliennes.

C'est pourquoi la majorité des adultes arrivés en Israël refusent de manger la viande "cachère" israélienne et ne s'approvisionnent jamais chez les bouchers israéliens ou dans les supermarchés. Ils se méfient de la viande pré-découpée vendue en grandes surfaces, non seulement parce qu'elle est présentée sous un aspect inconnu pour eux (sous forme d'escalopes, d'hamburgers, de saucisses et de congelés) mais surtout parce que les anciens prétendent qu'on ne peut savoir qui a égorgé l'animal quand on ne voit que des morceaux sous emballage. En effet, la viande ainsi conditionnée ne réfère pas à un animal vivant identifiable, l'origine du produit devient suspecte aux yeux de la majorité des immigrants qui n'accordent aucune confiance au label de certification "cacher" et au tampon du Rabbinat. On retrouve également ces pratiques de consommation qui divisent les juifs pratiquants entre eux dans ce que Kraemer (2007) nomme les "guerres de cachrou" (*kashrut wars*). Il existe différents "degrés" de viande cachère en fonction de certifications variées apposées par des rabbins d'obédiences différentes. De même qu'en France, circulent des rumeurs concernant la fiabilité du label "halal" ce qui contraint certains musulmans à s'approvisionner en vif.³⁰ Dans le cas des juifs éthiopiens, de même, les considérations religieuses prennent le dessus, bien que la viande vendue en grandes surfaces ou chez les bouchers israéliens soit bien moins onéreuse qu'une bête vivante, ce qui du coup, implique que plusieurs familles se groupent pour s'approvisionner. Il est vraisemblable cependant que les raisons de ces exigences en matière d'abattage d'animaux de boucherie s'expliquent par des revendications ancrées dans une "politique identitaire" plus que par une volonté de se distinguer des autres communautés voisines. De même que certains musulmans refusent de voir abattre un animal par un sacrificateur d'une autre communauté ethnique (africaine, turque, maghrébine).³¹

³⁰ Florence BERGEAUD BLACKLER, "Les marchés de viande Halal dans le Sud Ouest de la France : présentation d'un rapport", *Anthropology of Food*, vol. 1 (2001).

³¹ Anne-Marie BRISEBARRE, *La Fête du mouton* . . . , p.178.

2.2. Une question de politique identitaire

En effet, le refus de certains adultes encore aujourd'hui, près de deux décennies après leur immigration en Israël, de consommer la viande "cachère" israélienne découle principalement de la revendication, à caractère politique, d'une identité ethnique et religieuse juive éthiopienne face aux suspicions émises par le Rabbinate israélien quant à leur judéité et qui avait exigé une "conversion symbolique" des premiers immigrants d'Éthiopie dans les années 1980. De plus, jusqu'à ce jour, les chefs religieux juifs éthiopiens (*gesotch*) ne sont pas reconnus par le Rabbinate et ne peuvent célébrer les mariages, les enterrements ou les conversions ni procéder à un abattage rituel en raison de leur ignorance de la loi Orale (*Halakbah*) et des pratiques rabbiniques. Aussi, la consommation carnée prend-elle une signification considérable dans le contexte israélien dans lequel, à nouveau ici, manger la viande abattue rituellement par un juif éthiopien joue symboliquement une fonction de marqueur de différence dans une "politique identitaire" qui vise à maintenir les frontières ethniques et religieuses du groupe. De même que dans d'autres contextes, les choix alimentaires proviennent souvent d'une menace pour l'identité juive et sont l'objet d'une négociation constante concernant la fixation des frontières de l'identité juive.³² Ainsi les immigrants d'Éthiopie ont fixé cette frontière en décidant de consommer des aliments cuits par les Israéliens (car les femmes de la communauté éthiopienne font désormais la cuisine en période d'impureté, comme le font les Israéliennes) mais de ne pas manger la viande cachère israélienne. D'ailleurs le discours de certains immigrants rappelle que l'abattage rituel juif éthiopien relève de la pureté alimentaire face à l'impureté de la viande de l'Autre, participant ainsi à la définition de soi et de l'autre.

Cette distinction se retrouve aussi dans les tensions intra-communautaires au sein du groupe d'immigrants éthiopiens en Israël. Les premiers arrivés dans les années 1980 et qui ont dû se soumettre à une "conversion symbolique" consomment la viande "cachère" israélienne. Cela pose parfois problème lorsque des convives immigrés en 1991 participent à leurs célébrations : en général, les derniers arrivés ne touchent pas aux plats de viande! Quant à ceux de la seconde génération issue de l'immigration de 1991, ils ne font aucune différence entre les viandes et ils consomment aussi bien la viande israélienne que la viande des animaux abattus par leurs parents. C'est pourquoi, la continuité d'un abattage rituel distinct n'est pas assurée dans les années à venir, d'autant plus qu'aucun jeune n'est formé à l'abattage pratiqué en Éthiopie. Ce seront plutôt les plats spécifiquement éthiopiens, tels que la galette d'*indjéra* et son ragôut, qui conserveront un trait ethnique pour la

³² David KRAEMER, *Jewish Eating and Identity...*

seconde génération, quoique sur ce plan aussi, on tend à observer la disparition progressive de ce marqueur de différence.³³ Ainsi, si plusieurs raisons expliquent le refus des parents (arrivés en 1991) de consommer la viande “cachère” israélienne, à commencer par les revendications religieuses et politiques, le rôle de sociabilité que revêtent les groupes d'achat en commun pour le maintien de l'ethnicité éthiopienne est loin d'être négligeable. On observe un phénomène similaire pour d'autres populations, tels les Marocains immigrés en France, dont les comportements sont soumis à différentes logiques en ce qui concerne l'achat de viande “halal” : la construction religieuse, les exigences de santé pour des raisons de sécurité alimentaire, l'aspect collectif et familial de l'acquisition, et son rôle de frontière de l'ethnicité.³⁴ Par ailleurs, au sein même du judaïsme, chaque groupe se distingue par sa cuisine et sa lecture de la tradition juive, comme le rappelle J. Bahloul pour les juifs algériens en France dont “les manières de faire et de penser l'aliment, pratiques concrètes de distinction, d'identification et de reproduction du groupe, sont donc assurément partie intégrante de l'ethnicité, comme le sont le système religieux et l'histoire du groupe.”³⁵ En revanche, les jeunes issus de l'immigration éthiopienne ne ressentent pas le besoin de se différencier par la consommation de viande distincte, en reproduisant les modèles de distinction des parents d'avec les chrétiens en Éthiopie. En effet, contrairement à d'autres communautés, tels de nombreux musulmans en France, qui évitent de consommer la viande des grandes surfaces ou des bouchers non musulmans et même la nourriture des restaurants et des cantines comme signe de repli identitaire afin d'ériger une “frontière rituelle” avec les chrétiens,³⁶ les jeunes d'origine éthiopienne en Israël ne sentent pas leur identité en tant que juifs ou en tant qu'Éthiopiens menacée et adoptent plutôt des formes de différenciation fondées sur leur couleur de peau.³⁷

Conclusion

L'aliment carné a permis de mettre en relief la construction de la différence entre les juifs d'Éthiopie et leurs voisins chrétiens et musulmans, une différence fondée en premier lieu sur la distinction entre le pur (la viande des juifs) et l'impur (la viande des Autres). Mais cette différenciation se retrouve à nouveau en situation migratoire, pour les uns au niveau rhétorique uniquement, pour

³³ Lisa ANTEBY, “Alimentation, différenciation sexuelle . . .”

³⁴ Chantal CRENN, “Modes de consommation . . .”

³⁵ Joëlle BAHLOUL, *Le Culte de la Table . . .*, p. 41.

³⁶ Mohammed BENKHEIRA, “La nourriture carnée comme frontière rituelle : les boucheries musulmanes en France”, *Archives de Sciences Sociales des Religions*, vol. 92 (1995), pp. 67–88.

³⁷ Lisa ANTEBY-YEMINI, *Les juifs éthiopiens . . .*

les autres au niveau rituel puisqu'une partie des adultes pratiquent encore un abattage séparé, et permet donc de conclure que la viande est "bonne à penser" non seulement dans les rapports d'altérité avec les Ethiopiens non juifs mais aussi avec les Israéliens, juifs pourtant. En effet, pour beaucoup, la consommation de viande distincte continue de signifier une identité ethno-religieuse spécifique en Israël et reste peut-être le dernier vestige, pour la génération des parents, d'une frontière symbolique avec des juifs non éthiopiens qui ont osé remettre en cause la judéité, et donc la pureté, de ces immigrants d'Ethiopie.